



Temps de travail et déplacements

Par **tutu**, le **29/09/2011 à 13:12**

Bonjour,rnrnJ'ai une interrogation concernant le temps de travail de personnel "cadre" sur une situation bien particulière.rnUne équipe de cadres doit se déplacer pour une réunion annuelle ; l'entreprise loue un bus pour un départ à 5H00 du matin arrivée à destination 4H00 plus tard, puis journée de réunion, puis retour prévu avec un départ à 19H00 et arrivée à 23H00.rnrnEst-ce que l'entreprise est hors limite légale pour le temps de travail ou est-ce que les temps de trajets sont à déduire vu que les personnes ne conduiront pas ?rnrnDans l'attente de votre avis sur la questionrnSincères salutations.

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 15:05**

BonjourrnrnNormalement vous devez être payé pour tout le temps où vous êtes à la disposition de l'employeur.

Par **tutu**, le **29/09/2011 à 17:43**

Merci Pat76,rnrnLa question ne porte pas sur le paiement des heures mais plutôt sur la durée légale de travail par jour. En cas d'incident (ce que je ne souhaite pas bien entendu) est-ce que mon entreprise ne serait pas en dépassement légal ?

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 17:54**

RebonjourrrnSi le temps de déplacement est pris comme du travail effectif, votre journée sera supérieure à 13 heures de travail qui est la durée maximum prévue pour les cadres ayant des contrats avec forfait.rnrnDonc, la société en cas d'accident pourrait être éventuellement en infraction avec la législation du travail.

Par **tutu**, le **01/10/2011** à **09:39**

ça confirme mes craintes, reste plus qu'à présenter la problématique avec diplomatie. merci en tous cas !